

(¹)

(N° 120.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1900.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1900 (¹).

AMENDEMENT PRESENTÉ PAR M. LORAND.

ART. 28.	ART. 28.
Le rédiger comme suit :	Aldus te doen luiden :
Assainissement et mise en valeur des fan- ges et terres marécageuses appartenant à l'État et aux communes	Tot het gezond- en winstgevend maken van de veenmoerassen en draslanden aan Staat en gemeenten toebehoorende
100,000 francs.	100,000 frank.

G. LORAND.

H. DENIS.

(¹) Budget, n° 112, VII (session de 1898-1899).
Budget amendé, n° 6, VII.
Rapport, n° 91.
Amendements, n° 109.